

Annexe 8 - Politique de la recherche et de la création Stagiaire postdoctorale, stagiaire postdoctoral

Version adoptée par le Conseil d'administration le 23 juin 2020

1. Introduction

Les stagiaires postdoctorales, les stagiaires postdoctoraux contribuent significativement à la mission de recherche de l'Université. Ils ont la possibilité de réaliser des contributions novatrices, sous la supervision d'une professeure, un professeur et grâce aux infrastructures de recherche ou de création de l'Université.

Cette annexe précise le rôle et les responsabilités des facultés, des professeures, professeurs et des stagiaires postdoctorales, stagiaires postdoctoraux.

Les facultés sont responsables de l'application de la présente politique, en collaboration avec la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

2. Admissibilité

La candidate, le candidat est détenteur d'un diplôme de doctorat ou l'équivalent depuis moins de cinq ans avant le début du stage postdoctoral.

La période d'admissibilité peut être prolongée en raison de conditions particulières :

- interruption des activités de recherche pour raison de santé;
- interruption ou ralentissement des activités de recherche en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant;
- obtention ou maintien d'une bourse prestigieuse d'un organisme externe mise en péril;
- finalisation d'un projet de recherche ou d'une publication compromise tant pour la, le stagiaire que pour la professeure, le professeur.

Dans ces cas et sur justification, la candidate, le candidat devra s'adresser à sa faculté afin de déterminer la durée de la période d'admissibilité prolongée.

3. Inscription

La stagiaire postdoctorale, le stagiaire postdoctoral doit être obligatoirement encadré par une, un ou plusieurs professeures, professeurs, dont une professeure régulière, un professeur régulier de l'Université qui est la première, le premier responsable de l'accueil et de l'encadrement de la, du stagiaire.

La stagiaire postdoctorale, le stagiaire postdoctoral est dûment inscrit auprès du Registrariat. Elle, il remplit le formulaire d'inscription à cet effet et le transmet à la faculté d'accueil avec la lettre d'invitation formelle de la part de la professeure régulière, du professeur régulier de l'Université, le curriculum vitae, la preuve d'obtention du doctorat ainsi que les documents requis (voir la page des [Postdoctorants](#) sur le Portail recherche et création).

La professeure, le professeur et la directrice, le directeur du centre ou du département d'accueil doivent signer le formulaire d'inscription qui est ensuite transmis à la faculté. Le statut de la stagiaire postdoctorale, du stagiaire postdoctoral est ensuite accordé par la doyenne, le doyen de la faculté d'accueil et confirmé par le Registrariat lorsque tous les documents requis auront été soumis à la faculté d'attache.

Un stage pourra être annulé à la demande de la stagiaire postdoctorale, du stagiaire postdoctoral, de sa directrice, son directeur ou d'une médiatrice, un médiateur, sur dépôt d'une demande à cet effet auprès de la doyenne, du doyen de la faculté d'accueil.

4. Financement

En règle générale, toute stagiaire postdoctorale, tout stagiaire postdoctoral doit disposer des ressources financières suffisantes pour la durée de son stage. Ce financement peut provenir en tout ou en partie d'une bourse, d'une subvention ou d'un contrat d'un organisme externe ou d'une unité de l'Université.

Toute stagiaire postdoctorale, tout stagiaire postdoctoral rémunéré à partir de fonds de recherche octroyé à une professeure, un professeur de l'Université et géré par l'Université est obligatoirement payé sous forme de salaire.

En aucun cas la professeure, le professeur ou l'Université ne sont responsables d'assurer une rétribution pour laquelle ils ne se sont pas explicitement engagés par écrit. Les informations concernant le financement dont bénéficiera la stagiaire postdoctorale, le stagiaire postdoctoral sont consignées dans le formulaire d'inscription aux rubriques prévues à cet effet.

5. Conditions du stage

Un stage postdoctoral est effectué pour une période minimale de six mois, à moins de conditions particulières de financement. Le statut de stagiaire postdoctoral est accordé pour une période maximale d'un an et peut être renouvelé annuellement à la demande de la stagiaire postdoctorale, du stagiaire postdoctoral et de la professeure, du professeur qui l'encadre, dans la mesure où la période de stage ne dépasse pas cinq ans après l'obtention du premier diplôme de doctorat, à moins de conditions exceptionnelles permettant la prolongation de la période d'admissibilité.

Le stage doit obligatoirement comporter une période significative de résidence à l'Université. Toutefois, il peut comprendre des activités à l'extérieur.

La stagiaire postdoctorale, le stagiaire postdoctoral et la professeure, le professeur qui l'encadre conviennent des conditions de vacances et de congés (parentaux ou autres) sous réserve du respect des règles imposées par les organismes subventionnaires aux titulaires de bourses nominatives et du respect de la Loi sur les normes du travail, applicable aux stagiaires postdoctorales, stagiaires postdoctoraux salariés employés de l'Université.

6. Énoncé des responsabilités

La stagiaire postdoctorale, le stagiaire postdoctoral s'engage à :

- compléter, dès son arrivée, les formalités d'inscription à un stage postdoctoral;
- entreprendre ou à poursuivre des recherches à l'Université dans le respect de la culture du milieu qui l'accueille;

- respecter les règlements et politiques de l'Université, notamment :
 - la [Politique no 27 sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche](#);
 - la [Politique no 36 sur la reconnaissance et la protection de la propriété intellectuelle](#);
 - la [Politique no 54 sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains](#);
 - les règles concernant les projets de recherche avec des animaux ou comportant l'utilisation de matériel génétique, d'agents microbiologiques ou de composants pouvant en contenir.

La professeure, le professeur s'engage à :

- fournir à la stagiaire postdoctorale, au stagiaire postdoctoral des conditions d'encadrement favorisant une collaboration fructueuse dans la conduite d'un projet de recherche;
- s'assurer de son installation dans son milieu de travail et de son intégration au sein de son unité de recherche;
- mettre en valeur ses travaux et réalisations.

La faculté :

- s'assure que la stagiaire postdoctorale, le stagiaire postdoctoral répond aux critères d'admissibilité;
- procède à l'inscription de la stagiaire postdoctorale, du stagiaire postdoctoral auprès du Registrariat pour une période initiale de six mois à un an, à moins de conditions particulières de financement;
- renouvelle, s'il y a lieu, son inscription;
- voit à ce que la stagiaire postdoctorale, le stagiaire postdoctoral ait accès aux ressources matérielles usuellement consenties par l'Université;
- rend disponible pour la stagiaire postdoctorale, le stagiaire postdoctoral la liste des règlements, politiques et procédures pertinents à la réalisation d'un stage postdoctoral, dont le présent document, ainsi que des renseignements sur l'Université, la faculté et sur les possibilités de financement du stage;
- agit à titre de médiatrice si un différend ou un conflit se déclare lors du stage.

7. Attestation de stage

À la fin du stage postdoctoral et à la demande de la personne stagiaire postdoctorale, la faculté d'accueil peut délivrer une attestation de stage à la suite d'une recommandation favorable de la directrice, du directeur de stage, sur la base des activités réalisées. Cette attestation précise le nom de la, du stagiaire, la durée et les dates du stage, ainsi que le lieu et le champ disciplinaire du stage.

8. Lien utile à la stagiaire postdoctorale, au stagiaire postdoctoral

Les informations pour l'obtention d'un stage postdoctoral sont disponibles sur la page Web du [Portail recherche et création](#)